



Envoyé en préfecture le 13/09/2023  
Reçu en préfecture le 13/09/2023  
Publié le 13 SEP. 2023  
ID : 033-213302078-20230912-DEL202350-DE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

### DELIBERATION 2023.50 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE 2023

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	5 SEPTEMBRE 2023
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	12 SEPTEMBRE 2023
Conseillers présents	22	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	6	Secrétaire de séance	Clément MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint		X		Serge FLAHAUT
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM		X		Brigitte NABET-GIRARD
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM		X		Karyn LARGOUET
BEAUCHENE Natacha CM			X	
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM		X		Joel MASSY
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM	X			
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM	X			
BOISSEAU Marc, CM		X		Sophie CARRERE
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM		X		André VEYSSIERE



## MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE 2023

### **Le Conseil Municipal,**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités de service de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau annuel d'avancement de grade 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° n° 2011-444 du 21 avril 2011 du modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal du 8 juin 2023 ;

Considérant l'arrêté n°2020-633 en date du 22 décembre 2020 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté N°2023-290 en date du 2 juin 2023 établissant le tableau annuel d'avancement de grade 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 5 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 septembre 2023 ;

Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade 2023, il est proposé au Conseil Municipal :

**A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 :**

1. **la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'agent en charge de l'entretien des espaces verts au grade d'adjoint technique territorial et la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent en charge de l'entretien des espaces verts au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;**
2. **la suppression d'un emploi permanent à temps complet de responsable du pôle Voirie – Réseaux - Manifestations au grade d'adjoint technique territorial et la création d'un emploi permanent à temps complet de responsable du pôle Voirie – Réseaux - Manifestations au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;**

3. **la suppression d'un emploi permanent à temps complet** au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe **et la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint au responsable de la restauration scolaire/agent de production cuisine** au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
4. **la suppression d'un emploi permanent à temps complet** de responsable du pôle Espaces Verts au grade d'agent de maîtrise territorial **et la création d'un emploi permanent à temps complet** de responsable du pôle Espaces Verts au grade de technicien territorial ;
5. **la suppression d'un emploi permanent à temps complet** de Directrice des Ressources Humaines au grade d'attaché territorial **et la création d'un emploi permanent à temps complet** de Directrice des Ressources Humaines au grade d'attaché principal territorial ;

**A compter du 15 décembre 2023 :**

1. **la suppression d'un emploi permanent à temps complet** de Responsable du service de Police Municipale au grade de chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe **et la création d'un emploi permanent à temps complet** de Responsable du service de Police Municipale au grade de chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Madame Brigitte NABET-GIRARD, Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention,

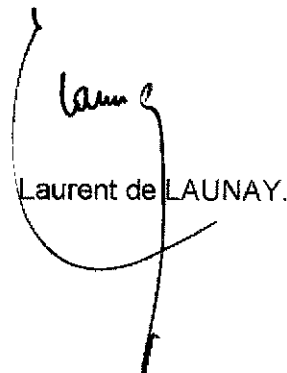

- **AUTORISE** les suppressions de poste sur emplois permanents et les créations de poste sur emplois permanents tels que visés ci-dessus.

Publiée le

Fait à Izon, le 12 septembre 2023

Le Secrétaire de séance

Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Clément MEZERGUE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.